

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL LE GESNOIS BILURIEN

ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Par arrêté n°2019_11_A196 du 25 novembre 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Gesnois Bilurien
- L'abrogation des cartes communales de 2 communes (Saint Célerin et Tresson)

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement, autour des actions suivantes : affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire, poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre, préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien, ménager un socle naturel en forte évolution.
- AXE 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement, passant par : l'orchestration du développement de l'habitat, levier de cohésion sociale, l'organisation de la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs, l'inscription du territoire dans une démarche d'urbanisme durable.
- AXE 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire, en proposant de : renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités, mettre en place les conditions de l'inter-modalité, inciter et mettre en oeuvre des solutions numériques et énergétiques durables. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le Plan d'Aménagement et de Développements Durables.

L'ENQUETE PUBLIQUE SE DEROUlera DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 A 9h AU VENDREDI 24 JANVIER 2020 A 17h, soit 40 jours consécutifs

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a par décision N°E19000245/44 en date du 15 novembre 2019, désigné pour constituer la commission d'enquête :

- Président : M. Alain Poulter, retraité de l'éducation
- Membres titulaires : Claude Barbé, cadre bancaire retraité ; Régine Brouard, retraitée de l'éducation

En cas d'empêchement de M. Alain Poulter, la présidence de la commission sera assurée par M. Claude Barbé, membre titulaire de la commission.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet : <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/> . Il pourra être consulté depuis le 1er jour de l'enquête à 9h et jusqu'au dernier jour de l'enquête 17h.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la Communauté de Communes, siège de l'enquête, et dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations et propositions.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes membres de La Communauté de Communes et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 7,
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : plui@cc-gesnoisbilurien.fr (les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo)
- par voie postale, dans un courrier adressé au Président de la commission d'enquête publique relative au PLUi, au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois,
- lors des permanences de la commission d'enquête.

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra dans les mairies de chaque commune membre, aux lieux, jours et heures ci-après :

| | Permanences de la commission d'enquête |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Siège CdC à Montfort | Lundi 16 décembre de 10h à 12h |
| ARDENAY S/MERIZE | Vendredi 3 janvier de 9h à 12h |
| BOULOIRE | Mardi 17 décembre de 9h à 12h Vendredi 24 janvier de 14h à 17h |
| CONNERRE | Mercredi 18 décembre de 9h à 12h Jeudi 16 janvier de 15h à 18h |
| COUDRECIEUX | Mercredi 8 janvier de 9h à 11h30 |
| FATINES | Samedi 4 janvier de 9h à 12h |
| LE BREIL S/MERIZE | Lundi 23 décembre de 8h30 à 11h30 Jeudi 9 janvier de 13h30 à 16h |
| LOMBRON | Jeudi 2 janvier de 9h à 12h Mardi 21 janvier de 14h45 à 17h45 |
| MAISONCELLES | Vendredi 10 janvier de 14h à 17h |
| MONTFORT LE GESNOIS | Jeudi 19 décembre de 9h à 12h Samedi 18 janvier de 9h à 12h |
| NUILLE LE JALAI | Mardi 14 janvier de 17h à 19h |

| | |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| SAVIGNE L'EVEQUE | Vendredi 20 décembre de 15h à 18h Lundi 13 janvier de 9h à 12h |
| SILLE LE PHILIPPE | Lundi 6 janvier de 8h30 à 11h30 |
| SOULITRE | Lundi 20 janvier de 9h à 12h |
| ST CELERIN | Mercredi 22 janvier de 9h à 11h30 |
| ST CORNEILLE | Jeudi 9 janvier de 9h à 12h |
| ST MARS DE LOCQUENAY | Jeudi 16 janvier de 9h à 12h |
| ST MARS LA BRIERE | Samedi 21 décembre de 9h à 12h Mardi 7 janvier de 15h à 18h |
| ST MICHEL DE CHAVAGNES | Samedi 11 janvier de 9h à 12h |
| SURFONDS | Jeudi 2 janvier de 14h à 17h |
| THORIGNE SUR DUE | Mercredi 15 janvier de 9h à 12h |
| TORCE EN VALLEE | Jeudi 23 janvier de 9h à 12h |
| TRESSON | Mardi 7 janvier de 9h à 12h |
| VOLNAY | Mardi 21 janvier de 9h à 12h |

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête fera parvenir au Président de La Communauté de Communes les exemplaires du dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consi-gnera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunale du Gesnois Bilurien, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien.

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).
- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies du territoire.
- Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/>